



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,  
Travaux, Patrimoine  
AS

## ARRETE MUNICIPAL N° 210 / 2017 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

**Le stationnement et la circulation des véhicules dans la Rue des Bains, la Rue Dagobert Fischer et la rue du vieil hôpital, nécessitent la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.**

### ARRETE :

**Article 1er :** Afin d'assurer une rotation des véhicules, une zone bleue d'une durée limitée à 1h30 minutes est instaurée dans la rue Dagobert Fischer.

**Article 2 :** Afin d'assurer une rotation des véhicules, une zone bleue d'une durée limitée à 1h30 minutes est instaurée dans la Rue des Bains.

**Article 3 :** Afin d'assurer une rotation des véhicules, une zone bleue d'une durée limitée à 1h30 minutes est instaurée dans la Rue du vieil hôpital.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5 :** Tout véhicule stationnant en un endroit interdit au présent arrêté sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire (signalisation, sécurité et stationnement) correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

**Article 7 :** M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Messieurs SUHR et HAMBURGER – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 11 décembre 2017

Le Maire :  
Stéphane LEYENBERGER

